



Convocation :..... 17.06.2025
Affichage :..... 17.06.2025

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 7
(votants..... 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025 À 18H00

N° 2025/8

Objet : CROUS – Convention de mise à disposition de personnel pour le site de Castres

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

MM. Arnaud BOUSQUET, Xavier AZAÏS, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Michel BENOIT, Mme Isabelle ESPINOSA, MM. Didier HOULES, Christophe TESTAS.

Secrétaire :

Christophe TESTAS

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération n°2025/8

CROUS – Convention de mise à disposition de personnel pour le site de Castres

M. le Président demande à M. Michel BENOIT de présenter la délibération.

Le Président ayant exposé,

Depuis le 1^{er} septembre 2005, le Syndicat mixte apporte un soutien au fonctionnement du restaurant universitaire et de la résidence universitaire du CROUS Toulouse Occitanie sur le campus de Castres.

À ce titre, depuis l'année universitaire 2017-2018, le Syndicat mixte met à disposition un agent titulaire, à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le CROUS Toulouse Occitanie sollicite auprès du Syndicat mixte le maintien de son soutien pour l'année universitaire 2025-2026.

Vu l'accroissement des missions de l'agent mis à disposition, son temps de travail au CROUS sera de 9h hebdomadaires et pourra être augmenté en tant que de besoin sur demande du CROUS.

Le Président propose d'approuver l'avenant à la convention prolongeant la mise à disposition pour une durée d'une année, soit du 29 août 2025 au 28 août 2026 aux conditions décrites ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,
(*M. le Président ne prend pas part au vote*)

- approuve l'avenant à la convention, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Castres, le 26 juin 2025
Pour extrait conforme,
Le Président,



Arnaud BOUSQUET